

## CONVENTION COMMUNE - AGICAC POUR LE CHANTIER D'INSERTION « ENVIRONNEMENT »

**ENTRE :** M. Alain BIAUX, Maire de la commune de Fagnières, autorisé par délibération du conseil municipal du (date) portant sur le règlement intérieur des marchés publics,

**D'une part,**

Et : Mme Françoise DROUIN, agissant en qualité Présidente de l'AGICAC,

**D'autre part,**

**Il est convenu et arrêté les dispositions suivantes :**

### **PREAMBULE**

L'insertion des personnes en difficulté est une des priorités de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Celle-ci a donc souhaité et soutenu la création d'une association chargée de la gestion de l'insertion (AGICAC) qui a commencé à fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Cette association a pour mission de mettre en place des chantiers d'insertion, avec pour objectif d'assurer l'insertion professionnelle des personnes engagées.

La commune de Fagnières a sollicité l'Association AGICAC pour le nettoyage des espaces publics de Fagnières.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Programmation et conduite des chantiers de Nettoyage Urbain**

La commune de Fagnières confie à l'AGICAC, un volume de travaux de deux demi-journées hebdomadaires, dans le domaine du nettoyage urbain.

La commune de Fagnières assure la maîtrise d'ouvrage des chantiers.

L'AGICAC en assure l'exécution.

La programmation des travaux est établie régulièrement en concertation avec les services techniques de la commune de Fagnières.

Des tâches spécifiques ou des opérations d'urgence pourront être confiées à l'Association et pourront modifier la programmation initialement prévue.

## **ARTICLE 2 : Gestion des personnels**

Le recrutement et la gestion du personnel incombent à l'AGICAC qui doit assumer toutes les charges relatives à cette gestion.

## **ARTICLE 3 : Encadrement**

Pour assurer son fonctionnement l'AGICAC dispose d'une équipe de permanents sous la responsabilité d'une directrice.

Sur le terrain, chaque équipe relève d'un encadrant technique, pédagogique et social et/ou d'un adjoint technique sous la responsabilité du coordinateur.

## **ARTICLE 4 : Durée (1 an)**

La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 résiliable en cours d'exécution par dénonciation de chacune des deux parties au moins trois mois à l'avance.

## **ARTICLE 5 : Facturation**

Le montant forfaitaire de la prestation annuelle de Nettoyage Urbain s'élève à 17 000 €.

Le montant forfaitaire de la prestation est fixe et définitif jusqu'au terme de la convention.

**Fait à Châlons-en-Champagne, le**  
**En 4 exemplaires**

**LE MAIRE**  
**Alain BIAUX**

**LA PRESIDENTE DE L'AGICAC**  
**Françoise DROUIN**

